



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/013

**Demande de subvention Etat 2021 - Réhabilitation et Extension
de la Bibliothèque de Champ-Borne**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

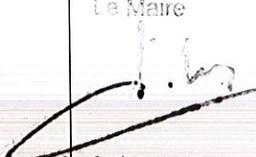
ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/013 - Demande de subvention Etat 2021 - Réhabilitation et Extension de la Bibliothèque de Champ-Borne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I Contexte et objectifs

La bibliothèque est la seconde tranche optionnelle du projet de restructuration de l'îlot Champ Borne.

La Bibliothèque Adrien Miniépoullé a ouvert ses portes en 1998. Dotée d'une surface de 210 m², cet équipement de lecture publique axe ses missions autour de la lutte contre l'illettrisme et de l'accès à la connaissance.

La structure privilégie l'accueil des classes et le travail avec les enfants.

Au regard de son fonctionnement dynamique et de la capacité de son équipe à fidéliser les publics, la bibliothèque a besoin aujourd'hui d'une réhabilitation de plus d'espace pour recevoir des usagers dont le nombre s'accroît afin de proposer des actions plus importantes.

II Programme

Le programme d'intervention concerne la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la bibliothèque par une modernisation fonctionnelle créant ainsi les espaces suivants :

- Section jeunesse,
- Salle de travail,
- Cyberespace et salle numérique,
- Salle d'animation,
- Espace convivial de lecture (presse et actualités),
- Sanitaires PMR,
- Office.

La bibliothèque aura une dimension définitive de 515m².

La modernisation des espaces permettra une offre de services élargie, une programmation innovante et le développement du numérique.

III Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

OBJET	COÛT en Euro H.T		FINANCEMENT en Euro H.T
	MONTANT	SUBVENTIONS	MONTANT
MONTANT ETUDES ET TRAVAUX	ETAT (plan d'urgence) :	46%	422 496
	COMMUNE :	20%	182 712
	ETAT DGD :	34%	308 352
TOTAL	100%		913 560

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

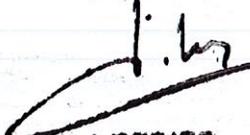
Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 30 MARS 2021



Le Maire

Joe BEDIER